QUATRIEME LETTRE

D'UN COMMERÇANT A' UN CULTIVATEUR

SUR LES MUNICIPALITÉS.

On s'assemble, & déjà les partis, les cabales
Font retentir ces lieux de leurs voix infernales;
Le bandeau de l'erreur aveugle tous les yeux.
LA HENRIADE Chant. VI.

JE comptois vous entretenir aujourd'hui, mon cher ami, des atteintes que porte encore ce réglement aux traités qui ont incorporé à la France différens Territoires, anciennement démembrés de l'Empire: mais j'aime mieux vous envoyer un *mémoire à consulter*, & *consultation* qui vient de paroître, & où cette question est traitée. Vous y verrez que, par la Nouvelle division du Royaume les Princes, les villes, les particuliers se trouvent privés des droits ou proprietés, que leur as-

ſuroit entr'autres le traité de Weſtphalie : vous y verrez quelle ſuite funeſte cela peut avoir ſi ceux qui auront à ſe plaindre réclament, comme ils en ont le droit, l'intervention du corps Germanique, & des autres puiſſances qui ont garanti l'exécution des traités.

Après avoir regardé cette opération du côté politique, regardez-là du côté moral ; & appliquez à cette infraction tout ce que j'ai dit dans ma dernière lettre ſur les traités des Provinces réunies.

Je terminerai cet article en vous préſentant une réfléxion digne d'être ſentie par une ame telle que la vôtre.

L'aſſemblée, en violant les traités, a cru ce moyen utile. Je le ſuppoſe : mais il eſt mal honnête & immoral. Souvenez-vous, mon ami, de cette République célébre à laquelle on propoſoit un moyen ſûr d'acquérir une grande ſupériorité ſur ſes ennemis : *le moyen eſt certain*, s'écria une homme juſte ; *mais il n'eſt pas honnête :* & à ce mot tout le peuple répondit qu'il ne vouloit pas même le ſçavoir. Voilà un homme fait pour donner des loix à un peuple digne de les recevoir !

Je ne ſçais s'il y a dans l'aſſemblée beaucoup d'hommes comme lui : ce ſont donc ceux qui ſe taiſent ; mais pourquoi ſe taiſent-ils ?

Mon ami, ne ſoyons pas étonnés de nos maux: Audace & impunité d'un côté: ſilence & terreur de l'autre. Il n'y a plus que le crime qui ait de l'énergie.

Mais revenons à ce malheureux réglement. J'ai prouvé qu'il étoit Antimonarchique, qu'ils étoit immoral: reſte à prouver qu'il eſt dangereux.

Ce danger peut être enviſagé ſous deux rapports.

Le danger particulier des choix, & le danger général des municipalités conſidérées toutes enſemble.

Je m'occuperai dans cette lettre du danger général, abſtraction faite des choix qui peuvent avoir lieu.

N'attendez pas, mon ami, que j'entre ici dans un examen détaillé des inconvéniens ſans nombre de cette nouvelle adminiſtration. Je veux vous laiſſer de quoi méditer: je crois que l'on éclaire mieux par les réfléxions qu'on fait naître, que par celles qu'on fait lire. Le lecteur s'attache alors d'autant plus à ces réfléxions, qu'il les prend réellement pour les ſiennes: & il n'eſt pas défendu de mettre l'amour propre au ſervice de la vérité.

1°. Ces municipalités indépendantes les unes des autres, doivent répondre définitive-

ment à une force coactive : pour que cette force puiſſe agir également partout, il faut qu'elle ſoit centrale, parce qu'alors tout viendra aboutir à elle.

Or à quoi répondent les municipalités ? aux aſſemblées adminiſtratives. Mais ces aſſemblées ſont multipliées dans le Royaume ; la force coactive ſera donc diviſée ; les branches de l'adminiſtration n'aboutiront donc plus à un point unique, à un point central.

Il n'y a qu'un ſeul moyen de ſe tirer de cette difficulté ; c'eſt de dire que toutes les Aſſemblées adminiſtratives ſeront elles-mêmes ſoumiſes à l'aſſemblée nationale. Alors vous mettez toute l'adminiſtration entre les mains de la puiſſance légiſlative ; vous rénuiſſez, ſuivant l'expreſſion de *Jean Jacques*, la ſouveraineté, & le gouvernement ; c'eſt-à-dire qu'au pouvoir de faire des loix tyranniques, vous joignez celui de les exécuter deſpotiquement.

En un mot, ou il y aura en France autant de pouvoir d'adminiſtration que d'aſſemblées adminiſtratives, ou tous ces pouvoirs appartiendront au légiſlatif ; & l'état qui n'a plus à choiſir qu'entre cette alternative, ſe débat entre la deſtruction, & l'eſclavage.

2°. Mais j'ai tort, mon cher ami, de dire qu'il y aura en France autant de pouvoirs

d'adminiſtration, que d'aſſemblées adminiſtratives. Il y en aura autant que de municipalités. Il eſt bien vrai que celles-ci exerceront leurs fonctions ſous *l'inſpection* ou *l'autorité* des premières : mais lorſqu'elles s'en écarteront, lorſqu'elles en abuſeront, quel pouvoir les arrêtera? les troupes nationales ne peuvent agir que par les ordres de la municipalité; les troupes réglées, (qu'on appelloit autre fois troupes du Roi) ne peuvent agir que ſur la réquiſition de la municipalité.

Or ſuppoſez à préſent une municipalité qui veuille ſoutenir ou la ſédition, ou la prévarication; enverrez-vous contr'elle d'autres troupes que les ſiennes! elle fera agir celles-ci: & voilà une guerre civile. Voudrez-vous faire agir les ſiennes! elle ne donnera point d'ordres aux unes, elle ne réquerera point les autres; & voilà le pouvoir coercitif dans l'inaction.

C'eſt l'état dans lequel il eſt aujourd'hui; en l'ôtant au Roi, l'aſſemblée nationale auroit bien voulu le prendre; mais il a fallu qu'elle ſe ſervit du peuple, & le peuple l'a gardé. Auſſi, depuis ce temps, eſt-elle aux ordres des ſoixante diſtricts; & pour ne pas compromettre ſon autorité, elle ne rend que des décrêts qui conviennent à ceux qui veu-

lent bien les exécuter ; ou s'il y en a quelques-uns qui ne s'exécutent pas, elle renvoye la punition au pouvoir exécutif ; qui n'a plus le moyen de punir.

Je reviendrai dans d'autres lettres ſur ce prétendu renvoi, & je vous prouverai par les faits qu'il n'a lieu que pour les inexécutions que l'aſſemblée veut multiplier & encourager. Chaque jour mes yeux ſe deſſillent ; & c'eſt pour entrevoir des horreurs : ſuivons.

3°. D'après ce que je viens de dire ; calculez, mon cher ami, les inconvéniens des municipalités vis-à-vis les unes des autres : lorſqu'elles ſe trouveront diviſées d'intérêt, & ayant toutes la force en main ; figurez-vous un Royaume immenſe ayant une multitude de forces particulières, & pas une force publique ; n'ayant plus qu'un ſimulacre de Roi auquel on n'a laiſſé que le nom de pouvoir exécutif, mais à qui on a même ôté la poſſibilité de le mettre en jeu ; figurez-vous les plus grandes villes attendant leurs ſubſiſtances des municipalités voiſines, leur demandant des approviſionnemens de bled qu'elles peuvent refuſer ou empêcher ; figurez-vous ces approviſionnemens ceſſés, ou même retardés, par l'intrigue, par l'ineptie, par la crainte, par un effet quelconque de la foi-

bleſſe ou de la méchanceté humaine ; figurez-vous des citoyens honnêtes vexés par une municipalité contre laqu'elle ils ne peuvent ſe défendre, ou vexés par le peuple auquel la municipalité ne voudra pas déplaire ; figurez-vous le commerce & l'agriculture ſans circulation, ſans ſûreté ; & à côté de ce tableau, mettez une dette énorme, un *déficit* conſidérable, une augmentation de dépenſe, une diminution de revenu ; & dites-moi ſi ce n'eſt pas-là un état d'agonie pour un grand Empire, ſi la banqueroute eſt inévitable, ſi les démembremens ne ſont pas néceſſaires ; dites-moi ſurtout quelles reſſources, quels moyens, quel intérêt vous trouverez dans des Républiques iſolées, auxqu'elles les yeux ſeuls & l'amour de l'indépendance apprendront chaque jour qu'elles ont tout pouvoir pour réſiſter, & qu'il n'y en a point pour les contraindre.

Mon ami, ce tableau m'effraye ; il m'ôte même aujourd'hui juſqu'aux moyens de le détailler. S'il vous reſte quelque doute ſur les malheurs qu'il préſente, interrogez-moi avec franchiſe ; vous ſçavez bien que je vous répondrai de même.

Fevrier 1790.

P. S. J'apprends que le Roi doit venir à l'assemblée redemander le pouvoir exécutif. Le trône n'étoit-il donc pas assez humilié ? mon cher, au lieu d'avoir la foiblesse de redemander ce pouvoir, il falloit avoir la force de le reprendre.

Au reste si l'assemblée n'a eu que de bonnes intentions, elle va le prouver en rendant au Roi ce qui lui appartient, ce qu'il doit avoir pour que l'état subsiste. Mais si elle ne le lui rend pas !.... vous acheverez la phrase.

La même lettre m'annonce le pillage & l'incendie des châteaux en Bretagne, Limosin, Quercy, Roüergue : il y a cependant des municipalités ! les ai-je bien jugées ? adieu. Si je sçais quelques détails, je vous les manderai.